

Mot de la présidente-directrice générale



DATE : 27 juin 2017

OBJET : DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, MARTINE COUTURE
Rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Mesdames, Messieurs,

La direction du CIUSSS a reçu un rapport d'enquête de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Demandée par la ministre déléguée à la réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la santé publique et aux saines habitudes de vie, Lucie Charlebois, en juillet 2016, l'enquête porte sur une situation entourant la mort d'un jeune enfant survenue en juin 2016 et connu des services de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Commenter aujourd'hui publiquement les conclusions du rapport d'enquête est très délicat. L'enquête policière et l'enquête du coroner sur les événements ayant conduit au décès du jeune enfant ne sont pas terminées. Et les règles liées à la confidentialité doivent être respectées. C'est dans ce contexte que nous sommes tous invités à la prudence.

Dans ses conclusions, la commission affirme avoir observé des bris de services et des manquements graves. Elle conclut que toutes les mesures de protection possibles n'ont pas été prises pour assurer la sécurité de l'enfant. La commission formule différentes recommandations pour éviter qu'une telle situation se reproduise.

Plusieurs acteurs de notre système, et pas seulement à la Direction de la protection de la jeunesse, n'ont pas réussi à assurer la sécurité de cet enfant. Notre système n'a pas réussi à protéger cet enfant.

Ce qui s'est produit est profondément triste.

C'est très grave.

En fait, ce qui s'est produit est inacceptable.

J'en profite pour offrir mes pensées aux proches et aux personnes touchées par ce tragique événement.

Les conclusions de l'enquête sont claires et nous en prenons acte. Nous allons prendre tous les moyens qui s'imposent pour appliquer les recommandations de la commission.

J'ai exigé que toutes les mesures soient prises pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Déjà, au cours de la dernière année, des changements ont été apportés au sein de la Direction de la protection de la jeunesse. Je vous assure qu'il y aura d'autres changements. Dès aujourd'hui, je vous annonce qu'un mandat sera confié à un expert externe reconnu. Au-delà de l'application des recommandations de la CDPDJ, cet expert aura le mandat d'analyser nos façons de faire et notre organisation de services en jeunesse pour éviter de revivre une situation aussi grave.

Tel que requis, nous allons faire rapport à la commission, au plus tard le 1^{er} octobre 2017, de toutes les mesures mises en place pour donner suite à ses recommandations.

La création du CIUSSS n'est pas un facteur explicatif des bris de services et manquements dont il est question aujourd'hui. Le CIUSSS n'a pas créé de nouveaux processus d'intervention au sein de la Direction de la protection de la jeunesse. Et il n'est nullement question d'un problème de ressources.

Faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse, c'est lui faire part d'une situation où un enfant est en danger ou que son développement est compromis. Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis dans six situations :

- l'abandon;
- la négligence;
- les mauvais traitements psychologiques;
- les abus sexuels;
- les abus physiques;
- les troubles de comportement sérieux.

La Direction de la protection de la jeunesse exerce, dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, différentes responsabilités, dont :

- recevoir le signalement;
- décider si le signalement doit être retenu pour évaluation;
- procéder à l'évaluation de la situation;
- déterminer et appliquer les mesures pour corriger la situation;
- réviser la situation de l'enfant.

L'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse auprès d'un enfant et de ses parents doit viser à mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement et éviter qu'elle se reproduise.

À la demande de la ministre déléguée à la réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la santé publique et aux saines habitudes de vie, Lucie Charlebois, une autre enquête de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est en cours sur les services rendus par la Direction de la protection de la jeunesse. La commission scrute la réception, le traitement et l'évaluation des signalements. Il est question, notamment, d'analyser les mécanismes de prise de décision, l'encadrement et la formation des intervenants, ainsi que les outils cliniques dont ils disposent pour réaliser leur mandat. Ce n'est pas une situation facile pour les équipes de la DPJ. Elles recevront tout le soutien nécessaire de notre organisation.

En terminant, je m'engage à ce que tout soit mis en œuvre pour améliorer les processus d'intervention à la Direction de la protection de la jeunesse.

La protection des enfants est l'affaire de tous : de leurs parents, des intervenants, des professionnels, mais aussi de l'ensemble de la collectivité. Nous avons tous un rôle important à jouer dans le dépistage et le signalement des situations où un enfant est en grande difficulté et a besoin de protection.

Je vous remercie.

Martine Couture
Présidente-directrice générale